

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

RN

80.092

Objet

Numérotage des immeubles

DATE DE CONVOCATION

19 mai 1980

DATE D'AFFICHAGE

19 mai 1980

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt  
le vingt trois mai à 20 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur LIS.

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD  
BOUCHET, BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET,  
BOISARD, GUTCHAOUA, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, MAURELLET,  
PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DUFOUR par M. LIS, BOULAN par M. BROTRÉAU,  
MONTRON par M. POUMAILLOUX, Mme TACQUET par M. BUJARD.

Absents : MM. POUGET, VIAUD, TETARD.

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

La Ville de ROYAN est tenue de prendre à sa charge le premier  
numérotage des immeubles qui peut être fait au pochoir.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 27 novembre 1954  
avait estimé, pour ne pas nuire à l'esthétique de la Ville,  
d'apposer des plaques métalliques.

Ces plaques étant achetées et posées par la Ville, le  
propriétaire de l'immeuble devait rembourser le prix de revient  
de la plaque soit 1,50 F la pose restant à la charge de la commune.

Il est proposé d'actualiser ce tarif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mai  
1980,

DECIDE :

que la ville prenne à sa charge la fourniture et la pose du  
premier numéro d'immeuble.

- que si la Ville venait à changer certaines séries, elle assurerait la fourniture et la pose des nouveaux numéros, à titre gratuit.
- que les propriétaires amenés à remplacer leurs numéros (plaques usagées) devront acquitter à la Ville, la somme de dix francs comme participation aux frais d'achat et de pose de ces nouvelles plaques.
- d'imputer la dépense et la recette correspondante au chapitre 935-1 du budget 1980.

Fait et délibéré à ROYAN, le jour, mois et an susdits  
 Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

